

les ai pas vus; qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Je savais qu'ils étaient là, mais je ne leur ai pas officiellement donné la parole. J'estime que j'en avais le droit.

M. Fulton: Systématiquement vous avez feint de ne pas les voir!

M. le président suppléant: Je ne leur ai pas officiellement accordé la parole. J'estime...

M. Fulton: Avouez simplement que vous avez systématiquement fait semblant de ne pas les voir.

M. le président suppléant: Si l'honorable député préfère exprimer ainsi la chose, je ne discuterai pas là-dessus.

M. Knowles: Si le président reconnaît que cela définit son attitude, c'est-à-dire qu'il a systématiquement fermé les yeux sur des députés, comment dans ces conditions pouvons-nous continuer?

M. le président suppléant: L'honorable député me permettrait peut-être de compléter mes observations. Il y a des cas, à mon avis, où l'Orateur ou le président n'a pas le droit d'accorder la parole à un député. Le plus remarquable,—des députés diront que c'est aller trop loin,—c'est évidemment lorsque nous sommes rendus au milieu de la rangée pendant un vote inscrit. Je ne crois pas qu'un député estime qu'il aurait le droit de soulever une question une fois que des honnables députés auraient commencé à se lever.

Telle est la situation à mon sens. Hier j'avais soumis au comité une motion non sujette à débat; nous avions longuement discuté pour savoir si elle était régulière. Ayant écouté tout député qui s'était levé pour se prononcer sur ce point, j'ai décidé qu'elle l'était. Or plusieurs députés n'ont pas partagé mon avis et en ont appelé de ma décision. Nous voici de nouveau aujourd'hui exactement au point où nous étions partis.

M. Fleming: C'est là que l'erreur a été commise.

M. le président suppléant: Plaît-il?

M. Knowles: Aujourd'hui, c'est un autre jour.

M. Fleming: J'ai dit non, que c'est là qu'a été commise l'erreur fondamentale, avant que précipitamment vous mettiez la motion aux voix.

M. le président suppléant: A l'égard de ce point, puis-je supposer que nous sommes revenus en arrière légitimement? Je m'apprends à mettre la motion aux voix et le seul

[M. le président suppléant.]

point qu'on pouvait soulever avant cette motion concernait la question de savoir si elle était régulière. Ce point a été pleinement débattu et tous les membres de la Chambre qui désiraient participer au débat ont pu le faire. Le moment est donc venu où il était de mon devoir, que je le veuille ou non, de mettre immédiatement la motion aux voix et c'est ce que j'ai fait.

M. Fulton: Si je comprends bien, il y a eu au moins deux, sinon trois, rappels au Règlement. J'ai mis en doute votre droit d'occuper le fauteuil et j'ai donné avis d'un appel contre votre décision. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé deux autres rappels au Règlement. Pour que nos délibérations soient régulières,—je ne sais plus si cela importe ou non car le Gouvernement nous a donné avis qu'il se propose de ne plus tenir aucun compte du Règlement,—et afin que nous puissions sauver quelque chose du naufrage dont le Gouvernement est responsable, il serait peut-être bon que vous examiniez ces questions méthodiquement, l'une après l'autre, au lieu d'aggraver le gâchis que le Gouvernement a créé.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops peut-il nous expliquer un peu pourquoi il prétend que j'occupe le fauteuil illégalement? J'ai l'impression qu'il s'agit d'un point que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà soulevé. Sinon, je crains de n'avoir pas saisi la différence entre les deux.

M. Fulton: J'ai dit que vous n'aviez pas le droit d'occuper le fauteuil parce qu'aucun ordre invitait la Chambre à se former de nouveau en comité n'a été lu. En l'absence d'une décision de la Chambre, nous ne pouvions pas nous former en comité car la Chambre ne peut le faire que si on y a lu et approuvé un ordre à cette fin. Par conséquent le comité n'a pas le droit de siéger puisque la Chambre n'en est pas venue à une décision sur la question de savoir si elle doit se former en comité. Par le mot "décision", je ne veux pas dire que la question doit être mise aux voix puisque c'est ce qu'on a déjà fait une fois. Nous savons tous qu'un autre vote n'est pas nécessaire un autre jour mais qu'il faut soumettre un ordre à la Chambre, que celle-ci accepte et sur lequel elle se fonde. La Chambre n'a pas eu l'occasion d'accepter de proposition en ce sens. C'est ce qu'a dit monsieur l'Orateur lui-même. On n'a jamais proposé à la Chambre de se former en comité.

Mon rappel au Règlement est différent de celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui prétend que nous ne pouvons pas nous former en comité parce que, ayant négligé de faire rapport de l'état de la